

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 854

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 20

Supprimer les alinéas 27 à 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la version de l'article 20 telle qu'issue des travaux de l'Assemblée nationale, en première lecture.

La mise en place de ce surcroît de taxe de solidarité sur les billets d'avion, issu du deuxième conseil de défense écologique, ne peut souffrir d'un ajournement eu égard aux besoins de financement de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.

Plus spécifiquement, cet amendement supprime le suramortissement pour l'achat d'avions prévu par le Sénat, qui est tout à la fois mal calibré techniquement et au coût budgétaire démesuré.